

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_087

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION
DSIL - TRAVAUX DE REHABILITATION
ENERGETIQUE DU BATIMENT A
VOCATION ECONOMIQUE DE LA
DIAT**

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 28 avril 2021

| | |
|---|--|
| <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 32 Pouvoirs : 3 Votants : 35</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 35 Abstention : 0 Contre : 0</p> | <p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean-Claude SARTER, Nathalie HENNER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Mathias LAVOLE à Bertrand PICHON MARTIN, Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO ; Céline BOURSIER à Jean Claude SARTER</p> |
|---|--|

CONSIDERANT la compétence économie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

CONSIDERANT l'héritage de bâtiment issu de la fusion des trois communautés de communes, dont le bâtiment à vocation économique situé à la Diat fait partie.

CONSIDERANT le besoin d'engager des travaux de rénovation énergétique sur ce bâtiment, actuellement loué à l'entreprise Ultime Sport, composés des postes suivant :

- Isolation des murs
- Réfection et isolation de la toiture
- Changement de certaines menuiseries
- Chauffage

CONSIDERANT que cette rénovation thermique est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en faveur des territoires (DSIL) dans le cadre de la « Rénovation thermique, la transition énergétique, développement des énergies renouvelables » et est cumulable avec les autres subventions obtenues ou sollicitées (CD 38 notamment).

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

| Plan de financement | | | |
|---|--------------------------------|---|-----------------------------|
| Nature des dépenses | Montant des dépenses HT | Nature des recettes | Montant des recettes |
| Etude énergétique | 3 210,00 | Etat: DSIL sollicitée | 121 692,55 |
| Architecte-AMO | 41 600,00 | Région: contrat CAR | 85 661,85 |
| Isolation murs et toiture, refection toiture, changement des menuiseries et chauffage | 390 093,00 | Région : Contrat Parc concernant l'Audit énergétique - sollicitée | 2 568,00 |
| | | Département | 54 000,00 |
| | | Autres - loyer sur 5 ans | 84 000,00 |
| | | Autofinancement | 86 980,60 |
| TOTAL | 434 903,00 | TOTAL | 434 903,00 |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (35 POUR)

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions dans le cadre de la DSIL, « Rénovation thermique, la transition énergétique, développement des énergies renouvelables »
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter l'ensemble des subventions possibles pour ce projet de réhabilitation énergétique du bâtiment intercommunal à vocation économique – la Diat
- **ACCEPTE** le Plan de financement ci-dessus

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 07 mai 2021,

Po/ La Présidente
Jean Claude SARTER

